Cinquante troisième année. - N° 220 A Vendredi 15 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1692

87 – HAUTE-VIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

Ventes et cessions

428 852 966 RCS Limoges.
JPB.
Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Capital : 8000 EUR.
Adresse : le Caillaud, 87170 Isle.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion JPB société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros siège social : Le Caillaud 87170 ISLE RCS LIMOGES : 428 852 966 et SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 Euros siège social : Le Caillaud 87170 ISLE RCS LIMOGES : 322 815 457. AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Isle du 31 octobre 2019, la société JPB, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est Le Caillaud - 87170 ISLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 428 852 966, et la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD, Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 Euros, dont le siège social est Le Caillaud - 87170 ISLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 322 815 457, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JPB par la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD (fusion à l'envers). Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 1,53 parts de la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD pour 1 part de la société JPB. La société JPB ferait apport à la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD de la totalité de son actif, soit 321 355 Euros, à charge de la totalité de son passif, soit 18 120 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait 303 235 Euros. En rémunération de cet apport net, 1 224 parts nouvelles de 15,24 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD à titre d'augmentation de son capital social de 18 653,76 Euros, pour être porté à 26 428,66 Euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 284 581 Euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par JPB depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD. Parmi les biens transmis par la société JPB à la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD figurent 509 parts de la SOCIETE HYDRO-

ELECTRIQUE DU CAILLAUD d'une valeur nominale de 15,24 Euros apportées pour leur valeur nominale. La totalité de ces parts serait annulée. Le capital social de la Société Absorbante, post-Fusion, serait donc réduit de 7 757,16 Euros. A l'issue de cette réduction de capital, le capital de la SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU CAILLAUD s'élèverait à 18 671,50 Euros. La société JPB serait dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Limoges au nom des deux sociétés le 12/11/2019.Pour avis.

